

Une veuve heureuse malintentionnée

Etude d'Huissier
Maître MOUBELE Raymond
ES: 16 234 / 07 36 51 79 Email: moubela_r@total.com Libreville (Gabon)
Répertoire N° 1972 2015-2016

SOMMATION DE LIBERER LES LIEUX

L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET LE Cinq juillet à 10 heures 30 minutes

A notre Etude sise au 3256 Place de la Paix à Libreville, avons reçu Madame veuve MBENG née MVEY Viviane, domiciliée à ladite ville ; B.P. : 4627-
tél : 06. 26. 89. 39 ;

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Que la requérante est propriétaire d'une villa sise au quartier BAS DE GUE.
Qu'elle a donné en locataire à sieur NZUE Léandre qui accuse toujours des retards pour le paiement du loyer ;
Que contre toute attente, le 25 JUIN 2016, dame MBENG a été agressive quand elle a voulu récupérer le loyer du mois ;
Que celle-ci, voulait résilier ledit contrat pour qu'elle occupe elle-même ladite villa, vu que le 15 Mai 2009, elle avait déjà donné un préavis à sieur NZUE Léandre, puis un autre préavis a été par la suite donné le 06 Juillet 2015 ;
Qu'il a toujours balayé ces préavis du revers de la main ;
C'est pourquoi, vu ce qui précède, elle requiert les services de notre Ministère aux fins de sommer sieur NZUE Léandre de libérer les lieux ;

Déférant à cette requête, j'ai, Maître MOUBELE Raymond, Huissier de Justice près les Juridictions de Libreville, y demeurant soussigné ;

FAIT SOMMATION A :

Monsieur NZUE Léandre, domicilié à Libreville ;
Où étant et parlant à : *à personne qui a refusé de payer 100 millions par mois à son domicile au 10 rue de la Paix*

D'avoir à libérer immédiatement les lieux par vous occupés et de tout occupant de son chef, à compter de la notification des présentes ;

25 07
Etude sise au 3256 Place de la Paix Libreville

-2-

Lui déclarant que faute par lui de satisfaire aux présentes il sera contraint par toute voie de droit ;

AFIN QU'IL N'EN IGNORE

Je lui ai étant et parlant comme dessus, laissé copie des présentes dont le coût est de :

Employé pour copie, deux feuilles de papier au format du timbre à cinq cents francs. /-

MINISTRE DE LA JUSTICE
TRIBUNAL DE LIBREVILLE
Maître MOUBELE Raymond
Huissier de Justice

que, avant le tribunal, c'est la veuve qui percevait ledit loyer, lorsqu'elle s'était présentée auprès du locataire, Léandre Nzue celui avait dit que c'était désormais auprès des enfants qu'il versait le loyer. Une nouvelle que n'aurait pas digérée la veuve Viviane Mbeng, qui a commencé par ruer dans les brancards. Et pourtant elle a même argué que le chèque de 750 000 FCFA, libellé à son nom, datant de juin 2015, était sans provisions. Ce qui est totalement faux, d'autant plus qu'elle a tranquillement touché ce pactole.

Mais comme il fallait trouver des subterfuges pour toujours récupérer le loyer de la villa, elle a inventé l'histoire du chèque sans provisions. Sur la base de ses dires, elle s'est donc rapprochée d'un

le locataire, il a vu cette façon de faire comme un abus de confiance de la part de la veuve. Laquelle sait très bien que le problème de cette villa avait déjà été réglé. Et jusqu'alors, le loyer est régulièrement versé aux ayants-droit, nonobstant les gesticulations de la veuve, qui veut prendre, le beurre et l'argent du beurre en agissant de la sorte. Accabler les enfants de son défunt époux, pour ne pas dire s'accaparer de tous ses biens, tel serait le dessein de la veuve.

Voilà bien qui est pris qui croyait prendre. C'est à croire que l'étiquette de veuve lui donne toutes les prérogatives. Jusqu'à vouloir déposséder les enfants issus d'un premier mariage de son défunt époux. Maman Sylvia comme on l'appelle n'a jamais fait de

faire croire qu'elle est une victime de ceux-là qui s'acharnent sur cette catégorie des personnes fragiles après la perte de leur époux.

En effet, dans notre dernière édition, nous écrivions que Léandre Nzue refusait de lui payer le loyer. Mais il n'en est rien. Le défunt époux de madame Mbeng avait tout fait avant de quitter le monde des vivants. Après donc le décès de sieur Mbeng, la veuve qui n'avait pas eu d'enfants le défunt devait se partager certains biens immobiliers les enfants issus d'un premier mariage. D'où, après quelques palabres solutionnés au tribunal, les enfants du défunt devaient récupérer le loyer de la villa sise au quar-

Union Gabonaise de Banques
00 20140
Payable contre le chèque Sept cent cinquante mille francs CFA.
A L'ORDRE DE MVEY Viviane
PAYABLE AU CABON

48002 00032 90000105332 83
MR NZUE LEANDRE
01
LIBREVILLE

750 000 000
LBR
30/07/2016

48000200240002000032400000105332834

tier Bas-de-gué-gué, dans le 1^{er} arrondissement de Libreville.

Dès lors que le tribunal avait tranché la situation du loyer du quartier susmentionné, seuls les enfants pouvaient récupérer le loyer. Or, parce

cabinet d'huissier, où comme tout le monde sait, on fonctionne comme des commerçants on lui a délivré la sommation de faire libérer son locataire des lieux. Une machination qui n'a pas prospéré, tout simplement pour

plaidoyer pour que certaines veuves qui veulent vivre heureuses, puissent faire main basse sur tout le patrimoine de leur époux défunt. Jusqu'à vouloir déposséder les orphelins.

Juste Parfait Disu Ondo

Depuis que les veuves savent qu'elles ont désormais une héroïne dans le pays, en la personne de la Première Dame, Sylvia Bongo Ondimba, il y en a certaines qui ne manqueraient pas de scrupules pour faire dans la

victimisation à outrance. Même quand tout a été fait dans les règles de l'art pour régler les problèmes de succession, des veuves se croient au-dessus de la loi. Motif : la veuve Mbeng, née Viviane Mvey, manque de pudeur pour